



Commune de LACROIX-FALGARDE  
Avenue des Pyrénées  
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 16 (dont 1 procuration)  
Absents excusés : 4  
Date de la convocation : 09 mars 2018  
Lieu de séance : salle du Conseil  
Municipal

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 24 MARS 2018 A 9H30**  
**PROCES VERBAL**

**PRESENTS** : Michel CHALIE - Régine ANTIC - Nadine BARRIERE - Bruno CARNAROLI - Monique DAVID - Thierry DAVID - Stéphane KOWALSKI (arrivé après le vote du point 5) - Christophe LELONG - Célyne LERIVEREND - Emmanuelle LETHIER - Jean-Daniel MARTY - Sandrine MEGES - Guilhem PEYRE - André REDON - Marielle VARGAS  
**PROCURATION** : Brigitte COUSIN à Monique DAVID  
**ABSENTS EXCUSES** : Stéphane CARILLO - Viviane ARMENGAUD - Joël MARQUE  
**SECRETAIRE DE SEANCE** Sandrine MEGES

Monsieur le Maire demande aux élus présents de se déclarer en qualité de secrétaire de séance : Sandrine MEGES se propose

→ *Adopté à l'unanimité.*

## 0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter au compte-rendu de la séance du 10 février 2018

Aucune observation.

→ *Adopté à l'unanimité.*

## 1. VENTE DE LA SALLE DES AMIS DE FREDERIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de vendre la salle « Les Amis de Frédéric ».

Le Maire propose à l'assemblée :

- De se positionner sur le principe de la vente par adjudication
- De fixer un prix de départ à 70 000 €
- De désigner 2 conseillers municipaux qui feront partie du bureau d'adjudication avec le Maire et le receveur municipal.
- De l'autoriser à mener à bien la présente décision et à signer tout document y afférent

Madame Sandrine MEGES et Monsieur André REDON se portent volontaires pour faire partie du bureau d'adjudication.

→ *Adopté à l'unanimité.*

## 2. SOLLICITATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE MENUISERIES

Le 05/11/2017, le Conseil a délibéré sur les demandes de subvention pour les travaux de menuiseries aux écoles. La DETR nous a été notifiée pour un montant de 35 378€ (20% des 200 000€ prévus initialement).

Depuis cette date cependant, le montant des travaux a été revu à la hausse. Il y a lieu de demander une nouvelle subvention au département dans le cadre du contrat de territoire, sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Financement	Montant
Maîtrise d'œuvre	14 700.00 €	Département - contrat de territoire - 30%HT - prog 2018	65 700.00 €
Contrôle technique	2 380.00 €	Montant à actualiser après choix entreprises	
<i>Sous-total Etudes</i>	<i>17 080.00 €</i>	Etat - DETR - 20%HT du montant initial - notifié + reliquat de crédits soit 22.74% (+4 800€)	40 178.00 €
Menuiserie (intérieur et extérieur), serrurerie	160 000.00 €	Réserve parlementaire - plus de recettes	0 €
Electricité	20 000.00 €		
Ventilation	19 000.00 €		
Aléas	20 000.00 €		
<i>Sous-total Travaux</i>	<i>219 000.00 €</i>	SOLEVAL - C2E TEPCV - 13%	29 184.00 €
Total HT	236 080.00 €		
<b>Montant total TTC</b>	<b>283 296.00 €</b>	<b>Total aides</b>	<b>135 062.00 €</b>

à jour au 16/03/2018

Reste à charge de la commune	148 234.00 €
	52%
FCTVA à 16,404%TTC	46 471.88 €
Reste à charge de la commune après toutes déduction faites	101 762.12 €
	35.92%

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

**Article 1 : D'approuver** le lancement des travaux de rénovation des menuiseries du groupe scolaire aux conditions modifiées ci-dessus,

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les différents partenaires au vu du plan de de financement,

**Article 3 : D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à lancer un MAPA au vu du montant estimé modifié jusqu'à la souscription du contrat,

**Article 4 : De transférer** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Président du Département et à Monsieur le Député de la Haute-Garonne,

→ Adopté à l'unanimité.

## 3. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la mutation du responsable service technique et écoles à l'extérieur de la collectivité, il y a lieu de recruter un nouvel agent.

Pour cela, il faut créer un poste correspondant au grade de l'agent sélectionné, à savoir : agent de maîtrise principal.

→ *Adopté à l'unanimité.*

#### 4. SDEHG – TRAITEMENT DES PETITS TRAVAUX URGENTS

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Décider de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 €, par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.  
ou
- Décider de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 € sur ses fonds propres.
- Charger Monsieur le Maire :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - de valider la participation de la commune ;
  - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Après débat sur l'utilité d'une telle décision. Le conseil municipal propose de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 5000€.

→ *Adopté à l'unanimité.*

#### 5. DELIBERATION DE CADRAGE POUR INFORMATION AU PUBLIC DES CONCESSIONS SANS TITRE

M. le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 24 mars 2018, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal:

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m<sup>2</sup> de terrain réellement occupé,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

**Article premier :** De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal (ou, à défaut, dans les boîtes aux lettres) et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune (*à adapter*) et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1<sup>ère</sup> lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

**Article 2 :** De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

**Article 3 :** De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions et de fixer le prix de l'Euro symbolique.

**Article 4 :** De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 23 mars 2019 de manière à passer la fête de la Toussaint.

**Article 5 :** De charger Monsieur le Maire, de l'application de la présente délibération.

**Article 6 :** La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Stéphane KOWALSKI arrive après le vote du point 5.

## **6. CREATION D'UN TARIF POUR LES CAVURNES**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à ce jour, il n'existe ni emplacement ni tarif de concession pour caverne. Dans le cadre du projet d'extension du cimetière Monsieur le Maire propose de créer un tarif pour :

- Caverne à perpétuité
- Caverne pour 50 ans

Sachant qu'une caverne fait 1,20m<sup>2</sup>.

Tout en rappelant les tarifs par surface notamment des tombes.

Monsieur Christophe LELONG propose :

- Caverne à perpétuité à 250€
- Caverne pour 50 ans à 100€

→ *Adopté à l'unanimité.*

## **7. CLÔTURE DES COMPTES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES (SITPA) – DELIBERATION SUR L'AFFECTATION DU SOLDE**

M. le Maire expose à l'assemblée

Le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;

- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

*« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».*

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide :

- de reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€
- d'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

→ *Adopté à l'unanimité.*

## **8. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC M. ET MME VIVIES**

Un réseau pluvial reliant la route départementale D 24, avenue Aignan Carrière, au ruisseau du Cossignol, doit être réparé. Le Service Voirie Et Infrastructure est maître d'œuvre des travaux et la Commune est maître d'ouvrage. Les travaux seront donc réalisés par le Sicoval et une fois les travaux réalisés, les équipements deviendront communaux.

Ce réseau passe notamment sous les parcelles AN 71. Il y a donc lieu de régulariser la situation juridique de ces emprises en créant une servitude de passage pour chacune de ces parcelles.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer les conventions avec les propriétaires
- Transmettre ces conventions à la Préfecture, au Sicoval

→ *Adopté à l'unanimité.*

## **9. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC MME ALLARD ET M. MAZEL**

Un réseau pluvial reliant la route départementale D 24, avenue Aignan Carrière, au ruisseau du Cossignol, doit être réparé. Le Service Voirie Et Infrastructure est maître d'œuvre des travaux et la Commune est maître d'ouvrage. Les travaux seront donc réalisés par le Sicoval et une fois les travaux réalisés, les équipements deviendront communaux.

Ce réseau passe notamment sous les parcelles AN 72. Il y a donc lieu de régulariser la situation juridique de ces emprises en créant une servitude de passage pour chacune de ces parcelles.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer les conventions avec les propriétaires
- Transmettre ces conventions à la Préfecture, au Sicoval

→ *Adopté à l'unanimité*

## 10. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIBIKE

Le Festibike, organisé par l'association VTT Coteaux 31, va avoir lieu les 5 et 6 mai 2018.

La convention annexée a pour but de définir les modalités d'organisation.

Madame Monique DAVID explique les modifications demandées par l'association. Monsieur Jean-Daniel MARTY souligne l'intérêt de travailler avec la RNR. Madame Monique DAVID indique à l'assemblée que Monsieur LIQUET est en relation avec la RNR.

Le Maire propose au conseil de valider ce projet de convention.

→ *Adopté à l'unanimité.*

## 11. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE TODIMAX

Le Festival We are Nice people, organisé par l'association TODIMAX, va avoir lieu du 25 au 27 mai 2018.

La convention annexée a pour but de définir les modalités d'organisation.

Le nombre de voitures sur les Ramiers reste inchangé. Madame Emmanuelle LETHIER regrette que l'association et la municipalité ne soient pas en total accord sur la convention. Monsieur Jean-Daniel MARTY et Madame Monique DAVID expliquent qu'il y a eu trop de débordements les années précédentes. Il faut voir cette année pour une révision l'an prochain.

Le Maire propose au conseil de valider ce projet de convention.

→ *Adopté à la majorité*

Détail des voix :

Abstention : Emmanuelle LETHIER

POUR : 15

## 12. AVENANT N°3 A LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA GUINGUETTE,

L'éphémère guinguette va s'installer sur les Ramiers à compter du 09/05/2018 jusqu'au 01/09/2018

L'avenant annexée a pour but de rectifier les modalités d'organisation.

Le Maire propose au conseil de valider ce projet de convention.

→ *Adopté à l'unanimité.*

## 13. QUESTIONS DIVERSES :

a) Christophe LELONG indique que le SICOVAL a mis une barrière à l'entrée de la RNR qui empêche de se garer. Jean-Daniel MARTY informe que l'entrée serait de l'autre côté. Monsieur ORTH constatait qu'il y avait trop d'incivilités donc zones d'entrées réduites  
Les travaux ne sont pas terminés, une partie affichage est prévue.

b) Jean-Daniel MARTY fait un état des lieux des OAP.

Le règlement va être envoyé à l'ensemble du conseil municipal en fin de matinée, il s'appuie en grande partie sur l'ancien POS.

Le grand changement est l'emprise au sol à la place du COS

Le conseil municipal recevra aussi les OAP modifiées suite aux réunions dernières.

L'OAP de Castelviel est la moins aboutie actuellement. D'ici fin avril, l'objectif est d'avoir terminé nos discussions au sein CM.

Emmanuelle LETHIER pose la question du bâtiment inclus dans l'OAP de Castelviel. Jean-Daniel MARTY indique que l'intérêt de l'inclure est une meilleure préservation du bâtiment.

OAP du Cossignol, on insiste pour noter la précision de l'accès restreint sur l'accès vers Calaria (borne rétractable)

Thierry DAVID évoque l'aménagement autour de l'école, comment le voit-on ? Il demande un débat entre nous.

Marielle VARGAS rappelle l'objectif des besoins autour de l'école.

Jean-Daniel MARTY explique que nous avons reçu les promoteurs pour avoir des idées de projets et de densité. Le débat va avoir lieu, d'autant plus que l'outil PUP existe pour définir les besoins.

Séance levée à 10H34.

**Secrétaire de Séance**  
**Sandrine MEGES**



**Le Maire**  
**Michel CHALIE**



Archivé en Mairie, à l'emplacement officiel,  
conformément à la réglementation en  
vigueur le... 30 mars 2018 ..  
P.V. n°.....du.....

